

VILLE D'AMIENS

Objet : Réglementation de la circulation
BOULEVARD DE BEAUVILLE
140511

LE MAIRE DE LA VILLE D'AMIENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-1, et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation BOULEVARD DE BEAUVILLE pour permettre le bon déroulement de travaux sur les ouvrages d'art 75 et 76, en toute sécurité,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Du lundi 30 juin 2014 au jeudi 14 août 2014, la circulation des véhicules de toute nature est réduite d'une voie de circulation, dans le sens SUD NORD du BOULEVARD DE BEAUVILLE, à hauteur de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 2 Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 5 septembre 2014, la circulation des véhicules de toute nature est réduite d'une voie de circulation, dans le sens NORD SUD du BOULEVARD DE BEAUVILLE, à hauteur de l'ouvrage d'art.

ARTICLE 3 Du lundi 21 juillet 2014 au vendredi 22 août 2014 et selon le phasage des travaux, la circulation des véhicules de toute nature peut se faire dans les voies réservées aux véhicules de transport en commun d'Amiens Métropole BOULEVARD DE BEAUVILLE.

ARTICLE 4 Pendant la durée des travaux, la vitesse des véhicules de toute nature est limitée à 30km/h, BOULEVARD DE BEAUVILLE, à hauteur des travaux.

ARTICLE 5 L'entreprise en charge des travaux doit veiller à mettre en place une pré-signalisation et une signalisation adaptées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 24 JUN 2014

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur des Espaces publics



Fredérique CHARLEY